

Haïti & Zimbabwe: mesures spéciales après la levée du moratoire

Janvier 2015

Conseil canadien pour les réfugiés



Conseil canadien pour les réfugiés
Canadian Council for Refugees



Aperçu général :

- Qui est éligible et quelles sont les mesures spéciales?
- Le calcul du délai de 6 mois
- Faire une demande de résidence fondée sur des considérations humanitaires
- Rôle du Québec
- Ressources

Mesures spéciales : qui sont éligibles?

Les Haïtiens et les Zimbabwéens qui :

- Résidaient au Canada en date du 1er décembre 2014.
- N'ont pas la résidence permanente au Canada.
- Avaient introduit une demande d'asile avant le 1er décembre 2014 OU bénéficiaient des mesures spéciales concernant Haïti (introduites en janvier 2010 pour répondre au séisme).
- Ne sont pas interdits de territoire au Canada pour des raisons de criminalité ou certaines autres exclusions.

Éligibilité – Mesures spéciales de 2010 pour Haïti

Qui sont couverts par les mesures spéciales de 2010 (introduites après le séisme)?

Les Haïtiens qui :

- étaient présents légalement au Canada avant le 13 janvier 2011
- ont présenté une demande de permis de travail après le 13 janvier 2011
- bénéficiaient le 1 décembre 2014 de dispenses sur la base de la politique d'intérêt public concernant les mesures spéciales pour Haïti

NB: La situation des personnes qui n'avaient pas fait de demande de permis de travail (personnes âgées, etc..) n'est pas claire.

Éligibilité - Exclusions

Les ressortissants haïtiens et zimbabwéens ne bénéficient pas des nouvelles mesures spéciales si :

- Leur demande d'asile a été jugée irrecevable;
- Ils sont interdits de territoire pour des raisons de sécurité ou de criminalité;
- Ils étaient exclus par la CISR en vertu des clauses d'exclusion de la Convention sur les réfugiés;
- Ils sont visés par un mandat en matière criminelle non exécuté

Mesures spéciales : qu'offre le gouvernement?

- Un délai de six mois pour introduire une demande de résidence fondée sur des considérations humanitaires ("demande humanitaire").
- Un sursis de renvoi jusqu'à ce qu'une décision est prise sur la demande humanitaire.

En attendant, ils ont accès à :

- un permis de travail ouvert
- La couverture en matière de soins de santé PFSI(si la personne y était éligible avant 1 décembre 2014).

Délai de six mois : Calcul

Pour ceux qui ont reçu une décision négative de leur demande d'asile avant le 1er décembre 2014 et pour les Haïtiens couverts par les mesures spéciales de 2010 :

- Le délai commence le 1er déc. 2014 et expire le **1 juin 2015**.

Environ 3,500 personnes (3,200 d'Haïti and 300 du Zimbabwe).

Pour ceux dont la demande d'asile était en instance en date du 1er déc. 2014 :

- Le délai commence à partir de la date de rejet de la demande par la Section de protection des réfugiés

211 Haïtiens and 48 Zimbabwéens en instance à partir du 30 nov 2014

Note: un appel au SAR ou à la Cour fédérale ne compte pas.

Introduire une demande humanitaire

- Remplir les formulaires au complet et avec exactitude.
- Payer les frais de traitement (550\$/adulte, \$150/enfant à charge).
- Inscrire sur l'enveloppe «Mesures spéciales – Haïti ou Zimbabwe».
- Soumettre la demande à CIC – BRA-V (à Vancouver).

Il faut inclure des soumissions détaillées sur les facteurs suivants:

- Intégration au Canada
- Difficultés d'un retour au pays

Demandes humanitaires : circonstances spéciales

- Les personnes qui ont reçu une réponse négative à une demande humanitaire antérieure peuvent introduire une autre demande humanitaire.
- Les personnes dont la demande d'asile est en instance ne peuvent PAS faire une demande humanitaire (i.e. en attente d'une décision de la Section de la protection des réfugiés - SPR)
- Les personnes dont la demande humanitaire est en cours de traitement peuvent mettre à jour leur dossier en envoyant d'autres renseignements à CIC (elles bénéficient d'un sursis temporaire sur le renvoi jusqu'au moment de la décision)

Demands humanitaires : circonstances spéciales (suite)

- Les personnes dont la demande de parrainage dans la catégorie de conjoint / époux au Canada est en cours de traitement :
 - La demande de parrainage n'est PAS une demande humanitaire; donc, il n'y a pas de sursis de renvoi.
 - Durant le traitement de la demande de parrainage, ces personnes peuvent introduire une demande humanitaire afin de bénéficier du sursis de renvoi
 - MAIS, si la demande de parrainage inclut des facteurs d'ordre humanitaire (exemple : demande d'une dispense pour motifs humanitaires pour inadmissibilité criminelle ou une fausse déclaration), il n'est PAS CERTAIN si elle sera considérée comme une demande humanitaire (on attend une clarification de CIC)

Traitement des demandes humanitaires

Approbation en deux étapes:

1. Approbation en principe (CIC doit être convaincu qu'il existe des motifs d'ordre humanitaire suffisants)
2. Ensuite, CIC doit être satisfait qu'il n'existe pas d'autres motifs d'inadmissibilité (par exemple, criminalité et sécurité, l'examen médical)

Quel est le délai de traitement?

- 30-42 mois (délai de traitement actuel). Selon CIC, le traitement des demandes dans le programme spécial pourrait être plus rapide.



Introduction d'une demande humanitaire: membres de la famille à l'étranger

Les personnes ayant des membres de la famille proche (conjoint, enfant à charge) qui ne sont PAS au Canada:

- Doivent les déclarer dans leur demande.
- Les membres de la famille à l'étranger feront l'objet (plus tard) d'un contrôle (médical, criminel) si la demande est acceptée en principe.
- Ces membres de la famille ne peuvent venir au Canada que si le demandeur principal obtient sa résidence permanente et introduit une demande de parrainage subséquente.

Les facteurs d'ordre humanitaire

- Consulter le guide virtuel de CIC pour les demandes humanitaires:
<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/outils/perm/ch/traitement/index.asp>
- “Difficultés inhabituelles et injustifiées ou démesurées”
À souligner:
 - L'intérêt supérieur de l'enfant
 - Accès à des soins de santé adéquats
 - Intégration au Canada (« il peut être justifié d'approuver la demande humanitaire si l'incapacité du demandeur à quitter le Canada en raison de circonstances indépendantes de sa volonté se prolonge pendant une longue période et que les éléments de preuve corroborent un degré appréciable d'établissement au Canada »).

Note: les facteurs du fondement d'une demande d'asile ne peuvent pas être invoqués.



Les demandes humanitaires

Consultez un avocat expérimenté en matière d'immigration!

Ces demandes sont compliquées.

Preuves à l'appui d'une demande humanitaire

Exemples :

○ L'intérêt supérieur de l'enfant :

- Certificats de naissance d'enfants (qu'ils soient nés au Canada ou à l'étranger)
- Lettre de médecin ou autres rapports sur tout problème de santé mentale ou physique de l'enfant
- Documentation sur le pays (Haïti ou Zimbabwe) qui aura un impact sur l'enfant

○ Établissement au Canada :

- Preuves d'emplois
- Preuves de programmes d'étude et de formation
- Preuves de bénévolat

Rôle du Québec

Les dossiers des personnes qui résidaient au Québec le 1er Décembre 2014 feront l'objet d'une évaluation par le gouvernement du Québec.

Ces personnes doivent aussi inclure le formulaire « **Demande d'examen de parcours** » et le soumettre avec les autres formulaires de demande humanitaire à CIC.

(Pour les demandes humanitaires déposées avant le 1 déc 2014, CIC devrait les contacter pour les informer du formulaire).

CIC enverra la demande au gouvernement du Québec pour une évaluation.

Le Québec émettra un avis en se fondant sur les facteurs d'intégration (historique d'emploi, formation, scolarité des enfants, participation à la société, respect des lois)

S'il n'y a pas de demande humanitaire (ou rejetée)

Pour les personnes qui :

- ne sont pas éligibles aux mesures spéciales annoncées
- ne soumettent pas leur demande humanitaire dans un délai de 6 mois
- font une demande humanitaire qui est rejetée

Elles peuvent être convoquées par l'Agence des services frontaliers du Canada pour un renvoi

Elles peuvent être éligibles à un ERAR (Examen des risques avant renvoi) = évaluation des risques personnels qu'occasionnera un renvoi vers Haïti/ Zimbabwe.

Ressources

Pour des renseignements supplémentaires et mises à jour:

<http://ccrweb.ca/fr/levee-moratoire-haiti-zimbabwe-informations-pratiques>

- Liste d'organismes qui peuvent aider
- Modèles de soumissions pour une demande humanitaire
- Collecte de preuves documentaires sur les pays

Faites vos suggestions!